



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 115-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.209

Déposée le : 09.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -

Infractions fiscales

Dans le canton de Berne, l'impôt, notamment celui qui pèse sur les personnes physiques, est extrêmement élevé et doit absolument décroître à moyen terme. Pour qu'une diminution des contributions s'inscrive dans la durée, il faut en assurer le financement. Selon des études, une baisse d'impôt s'autofinance à hauteur d'environ 25 %. Les 75 % restants peuvent être réalisés par des baisses de dépenses ou des hausses de recettes, bien qu'en cas de baisse des recettes, l'autofinancement puisse être négatif en raison des effets d'interaction. Dans ce contexte, savoir comment faire respecter les lois fiscales et, partant, assurer le recouvrement de l'impôt dû au canton est une question qui a toute son importance.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de dénonciations spontanées ont été effectuées dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années (chiffres par année, par infraction et par région) ? Quelles sommes de rappel d'impôts ont été versées à ce titre (chiffres par année, par infraction et par région) ?
2. Combien de procédures ont été engagées par le canton pour soupçon de non-respect de la procédure fiscale, de fraude fiscale ou de soustraction d'impôt, et combien d'entre elles ont été pour ainsi dire classées (chiffres par année, par infraction et par région) ?
3. Quel était le montant des amendes payées, par année, par infraction, par région et par groupe de personnes (personnes physiques ou morales) ?
4. Dans combien de procédures pénales classées le canton est-il intervenu de sa propre initiative (sans signalement de tiers) ? Et dans combien de cas une fois la procédure

ouverte par la DAPE seulement ? Dans combien de cas l'enquête a-t-elle été ouverte sur la base du signalement d'une collectivité publique ? Et dans combien sur la base d'informations fournies par des tiers ?

5. Combien de procédures ou de dénonciations spontanées visaient des personnes morales et combien des personnes physiques ?
6. A-t-on plutôt observé au cours des dix dernières années une tendance à la baisse ou à la hausse des infractions fiscales dans le canton de Berne ?

Destinataire

– Grand Conseil